

Feuille de sécurité SAGLAN / PIPELANE

1. Désignation du produit		
Nom du produit	SAGLAN PIPELANE	Laine de verre isolante (dans le document suivant, la référence au nom SAGLAN s'applique également à PIPELANE)
Fabricant	SAGER AG Matériaux isolants Dornhügelstrasse 10 CH-5724 Dürrenäsch Tél. : +41 (0)62 767 87 87 Fax : +41 (0)62 767 87 80 E-mail : verkauf@sager.ch	Page d'accueil : www.sager.ch

Domaine d'application	Isolation thermique et acoustique de locaux, bâtiments, chauffages et d'appareils, si l'isolation n'est pas exposée ouvertement aux intempéries.
-----------------------	--

2. Composition, informations sur les composants	
Propriétés techniques	La laine de verre SAGLAN / PIPELANE est composée d'une structure vitreuse en fibres minérales avec un faible ajout d'huiles minérales, avec ou sans ajout de résines synthétiques duroplastiques et d'agents adhésifs, le cas échéant, avec placage, colle à dispersion et produit imperméabilisant.

Composant	Teneur [%]	Index N° de directive 67/548/CEE appendice 1	Classification selon la directive de l'UE 67/548	Valeurs limites d'exposition
Laine de verre Avec jusqu'à 50 % de verre recyclé	90 – 100	650-016-00-2	validée selon la directive 97/69/CE annexe Q.	sans TRK (1) car validée, mais la valeur MAK est appliquée (2) pour l'exposition aux poussières générale :
Différents composants du verre :				15 mg/m ³ fraction inhalable et 6 mg/m ³ fraction alvéolaire
SiO ₂	60 - 65			
CaO				
MgO				
Na ₂ O	> 5			
K ₂ O	> 5			
Al ₂ O ₃				
Fe ₂ O ₃				
B ₂ O ₃	> 2			
CaO+MgO+Na ₂ O+K ₂ O	> 18			
Composant organique (liant résine phénolique)	0 - 10	-	-	-

(1) Valeur TRK : concentration technique indicative (2) Valeur MAK : concentration maximale du poste de travail

Feuille de sécurité SAGLAN / PIPELANE

Revêtements	Non-tissé de fibres de verre, tissu de verre, papier Kraft, aluminium, non-tissé PE et leurs combinaisons.
-------------	--

3. Dangers possibles	
<p>Xi : «Irritant» R 36/37/38 Description succincte de la dangerosité : Lors du conditionnement, des irritations au niveau de la peau, des yeux et des muqueuses peuvent apparaître.</p>	
<p>De la poussière peut se former pendant le conditionnement du SAGLAN. (disposition O.M.S.). La poussière du SAGLAN est hautement biosoluble, selon le critère b) de la directive UE 97/69/CE annexe Q.</p> <p>La laine de verre SAGLAN est classifiée comme produit non-cancérogène.</p>	

4. Mesures d'urgence	
Informations selon les différentes voies d'exposition	
Suite à l'inhalation de poussières	Sortir à l'air frais, rincer la bouche et le nez à l'eau claire pour en éliminer la poussière.
Contact cutané (irritation)	Laver à l'eau chaude avec du savon. En cas d'allergies, consulter le médecin.
Contact avec les yeux	Rincer les yeux ainsi que les parties du corps avoisinantes à l'eau chaude et claire, en aucun cas ne se frotter dans les yeux. Consulter le médecin si les problèmes et les troubles persistent.
Ingestion	Aucune mesure particulière.

5. Mesures de prévention contre les incendies	
Produits non revêtus	Ne sont pas soumis à des prescriptions de protection contre les incendies
Produits revêtus	Eau et brouillard d'extinction, mousse, CO ₂ , poudre d'extinction

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle	
Mesures de précaution individuelles	Assurer une aération suffisante. En cas de développement important de poussières, utiliser un appareil de protection selon § 8.
Protection de l'environnement	sans objet (aucun risque pour l'environnement)

Feuille de sécurité SAGLAN / PIPELANE

7. Entreposage et manutention	
Manutention	
Mesures techniques	Aucune mesure particulière.
Mesures de précaution	Aucune mesure particulière.
Consigne d'utilisation	Aucune mesure particulière.
Entreposage	Dans des locaux bien aérés et secs. Ne pas faire tourbillonner les poussières avec de l'air ou un balai. Veiller à une bonne aération du poste de travail.

8. Limiter les contraintes du personnel	
Valeur MAK	6 mg/m ³
Mesures techniques	Pour couper SAGLAN, utiliser des couteaux tranchants, non dentés, à marche lente ou effectuer un découpage au jet d'eau.
Équipement de protection personnel	
Protection respiratoire	Protéger les voies respiratoires avec un masque protecteur approprié.
Protection des mains	Il est recommandé de porter des gants de protection.
Protection des yeux	Il est recommandé de porter des lunettes de protection.
Protection de la peau	Il est recommandé de porter des vêtements fermés.
Mesures d'hygiène	Suite à un contact avec des produits en laine de verre, se laver à fond à l'eau et avec du savon ; en cas de peau sensible, utiliser une crème pour la peau.

9. Propriétés de la laine de fibres minérales	
Etat physique	Solide
Forme	SAGLAN est une laine de verre pratiquement homogène en forme de panneaux ou de rouleaux.
Épaisseur de fibre	4 – 8 µm
Couleur	Jaune
Odeur	Pratiquement inodore
PH	Légèrement basique (chaud & froid pH 7 – 8 en H ₂ O)
Température de fusion	750 – 800 °C env.

Feuille de sécurité SAGLAN / PIPELANE

Point d'ébullition	Non mesurable
Point d'éclair	Ininflammable ou difficilement inflammable
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Poids spécifique	Variable selon les produits entre 10 – 110 kg/m ³ .

10. Stabilité et réactivité	
Stabilité	Jusqu'à 650 °C, selon le produit.
Décomposition thermique	Température de décomposition thermique du liant env. 250 °C. À partir de cette température, des vapeurs phénoliques ou à teneur de formaldéhyde peuvent se produire. (LGA- UOG 9860112).
Réactions dangereuses	Néant.

11. Informations toxiques	
Toxicité aiguë	Néant (valeur LD 50/LC50).
Sensibilité	Néant.
Irritation et corrosion	Les grosses fibres peuvent entraîner des irritations au niveau de la peau, des yeux et des muqueuses.
Effets durables	Néant.
	Laine minérale (fibres non biopersistantes ou diamètre géométrique > 6 µm) ainsi que les produits qui en sont issus ; si ceux-ci dégagent des fibres lors de l'utilisation ou du conditionnement, des commentaires à ce sujet doivent figurer sur l'emballage (par ex. avec des pictogrammes), pour éviter toutes expositions excessives aux poussières.

12. Informations écologiques	
aucun risque pour l'environnement	

13. Consignes d'élimination	
Recommandation	Le produit peut être mis à la décharge conformément aux dispositions relatives à l'élimination des déchets (comme par ex. à la déchetterie pour ordures ménagères ou décombres). Cela concerne le produit mais aussi l'emballage. Les produits intacts peuvent être réutilisés.
Code de déchet.	17 06 04 „Material d'isolation hormis celle qui est sous les nombres 17

Feuille de sécurité SAGLAN / PIPELANE

	06 01 et 17 06 03“.
Description de déchet	Déchet de laine de minéral
Recommandation pour élimination d'emballage	-

14. Informations sur le transport

Réglementations internationales	non existantes.
Le produit doit être protégé de l'humidité pendant le transport et l'entreposage.	

15. Directives

Conformément à la directive « UE 97/69/CE, annexe Q » de la Commission de l'Union Européenne du 5.12.1997 et de la « 253^e ordonnance du ministre fédéral de l'économie et du travail relative aux valeurs limites pour les substances dangereuses et les agents cancérigènes (ordonnance sur les valeurs limites 2001 – GKV 2001) », remaniée en juin 2003, les produits en laine minérale ne sont pas classifiés comme cancérigènes, si le matériau remplit l'une des conditions indiquées ci-après :

- a) un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à dix jours,
- b) un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à quarante jours,
- c) un essai intrapéritonéal approprié n'a montré aucune évidence d'excès de cancérigénicité ou
- d) un essai à long terme par inhalation approprié a conduit à une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

Les produits en laine minérale SAGLAN / PIPELANE répondent aux exigences indiquées dans b). Par conséquent, il est prouvé scientifiquement qu'ils ne sont classifiés dans aucune catégorie de produits cancérigènes et que des mesures de protection pendant la production et le conditionnement ne sont pas absolument nécessaires.

Dans le cadre d'une conférence tenue à Lyon en octobre 2001, les experts indépendants de l'IARC (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer), un département de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ont changé la classification existante depuis 1987 « probablement cancérigène (2B) » par « sans classification (3) » pour toutes les laines minérales.

Ainsi, on a pris en considération les résultats des nombreuses études approfondies et des expérimentations effectuées sur les animaux depuis 1987 concernant les risques pour la santé en cas de manipulation de la laine de verre, de roche et de laitier ainsi que celles qui ne répondent pas aux exigences de la directive de l'UE.

La classification par l'IARC n'a pour l'instant aucune influence directe sur la classification dans l'UE ; cela confirme et augmente la confiance des transformateurs et des consommateurs dans les produits, qui sont contrôlés et autorisés selon la directive 97/69/UE, annexe Q et montre que la manipulation d'anciens matériaux ne représente aucun risque.

Indépendamment à cela, il faut éviter toute formation de poussière inutile, les postes de travail doivent être suffisamment aérés et l'utilisation d'une tenue de travail appropriée, de gants, de lunettes de

Feuille de sécurité SAGLAN / PIPELANE

protection et de masques de protection des voies respiratoires contre la poussière est requise en cas d'augmentation à court terme des émissions de poussières.

16. Informations générales

Les informations ci-dessus sont des recommandations données sans engagement à partir desquelles aucune autre revendication légale ne peut en dériver. Les recommandations concernent uniquement le produit désigné et ne contiennent aucune garantie de qualité. L'acheteur est tenu de faire également connaître ces informations sur le lieu de travail.